

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 mars 2024
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 5

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 26/03/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 26/03/2024 (accusé de réception du 26/03/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Loisirs Pluriel : versement d'une subvention

Depuis 2006 une convention triennale lie la commune de Quimper et l'association Loisirs Pluriel. La commune de Quimper met, gratuitement, à disposition de l'association des locaux mais apporte aussi son soutien financier. La participation financière de la commune est désormais calculée au regard du Bonus Territoire directement versé par la CAF à l'association dans le cadre de la CTG. Dans ce contexte, et au vu du calendrier de détermination de ce bonus par la CAF, il est proposé de verser dès à présent à Loisirs Pluriel une subvention de 15 000 € afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités.

Fondée en 1992 à Rennes, l'association « Loisirs Pluriel » s'est donné pour but de développer l'accès aux loisirs et vacances des enfants en situation de handicap et permettre ainsi à leurs parents de mieux concilier leurs temps de vie familiaux et professionnels. Organisé en Fédération, Loisirs Pluriel regroupe aujourd'hui 22 structures locales, implantées en Bretagne, Pays de Loire, Ile de France, Normandie et Pas de Calais. Implanté à Quimper depuis 2006, avec le soutien de la Ville, la CAF, le Conseil départemental et l'ARS, le centre Loisirs Pluriel de Quimper accueille chaque mercredi (de 8h à 19h) et lors des vacances scolaires, des enfants en situation de handicap et valides, âgés de 3 à 13 ans. Le centre a une capacité d'accueil d'une vingtaine de places par jour d'ouverture.

Cette initiative ne peut se pérenniser que si elle bénéficie d'une forte mobilisation des parents, d'une équipe de salariés en nombre suffisant et formés à l'accueil d'enfants en situation de handicap, et enfin du soutien des partenaires institutionnels, notamment des collectivités territoriales, dont la ville de Quimper qui accueille actuellement la structure dans les locaux de l'école publique primaire Léon Goraguer.

Les locaux sont mis gratuitement à la disposition de l'association. La participation financière de la commune couvre, en partie, le financement du poste de directeur du centre, charges comprises.

La commune de Quimper a confirmé son engagement en signant une convention triennale pour la durée 2022-2025. Cette convention prévoit que le montant de la subvention versé à l'association est calculée au regard du bonus territoire qui est directement versé à l'association par la CAF, or celui-ci ne sera connu qu'en 2025 au titre de l'activité 2024.

Afin de ne pas mettre en difficulté l'association et avant de connaître définitivement le montant de l'aide qui leur sera attribué au titre de l'activité de l'année 2024, il convient dès à présent décider le versement d'une subvention de 15 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire :

- 1 - à verser à l'association Loisirs Pluriels une subvention de 15 000 € ;
- 2 – à signer l'avenant n°2 à la convention passée entre la commune de Quimper et l'association « Loisirs Pluriel ».